

## Le ministère extraordinaire du baptême

### Orientations pastorales et points de repère

Chaque année, des milliers d'enfants reçoivent le baptême dans une de nos quatre-vingt-onze paroisses et deviennent ainsi fils et filles de Dieu et membres de l'Église catholique. La pastorale du baptême fait ainsi appel à la collaboration de beaucoup de personnes autant pour la préparation que pour la célébration du baptême, de même que pour l'après-baptême. C'est avec beaucoup de générosité, d'amour et de sens apostolique que prêtres, agentes et agents de pastorale, collaborateurs et collaboratrices bénévoles se donnent à ce ministère primordial. Je tiens ici à les remercier et à souligner la qualité de leur apport à la vie chrétienne des communautés.

Dans notre Église, dont la population ne cesse de croître depuis sa fondation, la pastorale du baptême prend même une importance accrue si l'on considère qu'elle est devenue un lieu d'évangélisation et qu'elle s'adresse non plus seulement aux parents des nouveaux-nés, mais aussi, et de plus en plus, aux enfants en âge de scolarité et aux adultes.

Par ailleurs, la condition et le nombre des prêtres disponibles dans notre Église ont amené l'Évêque, depuis déjà quinze ans, à faire appel à des ministres extraordinaires du baptême pour assurer une pastorale du baptême accessible à tous et permettre que ce sacrement soit préparé, célébré et déployé de la meilleure manière. Or, loin de se résorber, le besoin de confier ce ministère se manifeste maintenant en d'autres paroisses.

L=ecclésiologie de Vatican II nous a réappris la primauté de la communauté dans le service de l=évangélisation, de l=éducation et de la célébration de la foi. *Sacramenta propter homines*, les sacrements existent pour les personnes humaines... C=est dans cette perspective qu=il faut comprendre aussi les exigences internes du sacrement du baptême et les conditions qui entourent sa célébration. Pour éviter l=arbitraire, aussi bien dans le choix et la députation des ministres du baptême que dans l=exercice de ce ministère, il importe donc de réfléchir sur les repères généraux valables pour toute l=Église et sur les situations propres à notre Église.

Voilà pourquoi, à la suite de questions posées au Conseil épiscopal de direction de la pastorale depuis un certain temps, à la suite d=informations reçues des paroisses où le ministère extraordinaire du baptême est exercé, après échanges intervenus au Conseil presbytéral et au CEDP, j=ai confié à une équipe des services pastoraux du diocèse le soin d=élaborer ce que pourraient être des orientations pastorales et des repères pour la mise en oeuvre du ministère extraordinaire du baptême.

Ce projet d=orientation a fait l=objet de consultations auprès des paroisses concernées et auprès des paroisses où l=on prévoit demander un ministre extraordinaire du baptême. Après avoir reçu l=avis favorable du CEDP, j=émets maintenant le communiqué rendant officielles ces orientations.

↙ Jacques Berthelet, c.s.v.  
évêque de Saint-Jean-Longueuil

# Le ministère extraordinaire du baptême

## Orientations pastorales et points de repère

### INTRODUCTION

Le Christ lui-même a confié aux apôtres la mission de sanctifier par le baptême ceux et celles qui auraient accueilli l'annonce de la Bonne Nouvelle (cf. Mt 8, 19-20; Mc 16, 15-16). L'Église professe sa foi en *un seul baptême pour la rémission des péchés* (Credo de Nicée Constantinople) et enseigne que \* le baptême nous fait naître à la vie d'enfants de Dieu; il nous unit à Jésus Christ et à son Corps qui est l'Église; il nous confère l'onction dans l'Esprit Saint en faisant de nous des temples spirituels+ (*Christifideles laici*, no 10).

Fidèle au commandement du Christ, l'Église veut faire en sorte que toute personne qui demande le baptême \$ pour elle-même ou pour son enfant \$ puisse être accueillie et cheminer dans les meilleures conditions possibles vers la célébration du sacrement.

L'évêque, en tant que successeur des apôtres, doit régler ce qui concerne la célébration du baptême dans son diocèse (*Lumen gentium*, no 26). Sous sa direction, les prêtres et les diacres, qui ont reçu eux aussi le sacrement de l'ordre, sont les ministres ordinaires du baptême (cf. *Lumen gentium*, nos 28 et 29; *Presbyterorum ordinis*, no 5; *Pastores dabo vobis*, no 14). Par ailleurs, \*Là où le besoin de l'Église le demande par défaut de ministres, les laïcs peuvent aussi (...) suppléer à certaines de leurs fonctions, à savoir (...) conférer le baptême (...) selon les dispositions du droit+ (*C.J.C.*, no 230,3). Les besoins des fidèles et des communautés sont premiers et l'Église se doit de mettre en oeuvre tous les moyens dont elle dispose afin que personne ne soit privé de la vie nouvelle donnée au baptême.

### ORIENTATIONS PASTORALES

Il s'agit d'évaluer à quelles conditions la nécessité du baptême en vue du salut implique le recours à des ministres extraordinaires, non pas pour palier à des situations d'urgence ponctuelles, mais pour assurer que soit remplie plus adéquatement la mission de sanctification de l'Église. Alors que la diminution et le vieillissement des prêtres, des agents et agentes de pastorale au service des communautés chrétiennes de notre diocèse se font ressentir, on perçoit un besoin toujours plus grand d'accompagner les familles de futurs baptisés pour les aider à accomplir leur responsabilité propre de premiers éducateurs de la foi. En somme, le ministère du baptême est devenu une tâche plus complexe qu'elle ne l'était auparavant alors que le nombre des ministres ordinaires chargés de l'accomplir diminue.

Tout ministère, en Église, se situe dans le prolongement de celui du Christ, envoyé par le Père, qui envoie à son tour ses apôtres en mission (cf. Jn 20,21) C'est ainsi que, depuis les origines jusqu'à nos jours, l'Église choisit et mandate les personnes qui doivent exercer un service auprès de leurs frères et soeurs.

Le ministre extraordinaire du baptême doit donc être mandaté par l'évêque. Ce mandat s'exerce au service d'une communauté particulière, pour un temps déterminé, selon les besoins du milieu. On veillera à ce que la communauté chrétienne concernée soit informée de la nomination d'un ministre extraordinaire du baptême, de la manière jugée la plus appropriée.

Il est nécessaire, surtout au cours d'un premier mandat, que le ministre extraordinaire, en plus du soutien qu'il trouve dans l'équipe pastorale en paroisse, soit soutenu par la personne responsable diocésaine de l'initiation chrétienne qui, en collaboration avec les autres services diocésains (liturgie, chancellerie, école de formation), offrira ressourcement, perfectionnement et partage d'expériences.

Enfin, même s'il n'y a pas de lien nécessaire entre la préparation au baptême et la présidence de la célébration, il est important que le ministre, ordinaire ou extraordinaire, qui préside la célébration du baptême soit présent, de façon active et signifiante, à la préparation des parents précédant la célébration afin d'assurer une unité de sens, pour une meilleure intelligence de la foi et du sacrement.

## **DISPOSITIONS PRATIQUES**

### **1. Les circonstances justifiant la nomination d'un ministre extraordinaire**

#### *Conditions pastorales et paroissiales :*

- l'augmentation du nombre des célébrations sacramentelles et des divers services pastoraux et particulièrement des demandes de baptêmes due à une expansion démographique accentuée de la paroisse ou de l'unité pastorale;
- la diminution du nombre de prêtres et leur vieillissement.

#### *Conditions personnelles du prêtre :*

- l'absence et/ou l'empêchement du prêtre occasionné par une perte ou par une diminution de ses capacités à assumer adéquatement le ministère et les services pastoraux auxquels a droit une communauté chrétienne;
- le choix d'aménager les tâches pastorales au sein de l'équipe paroissiale de manière à ce que le prêtre n'ait pas à s'occuper uniquement des fonctions liturgiques.

## 2. La personne à choisir comme ministre extraordinaire

Pour choisir un ministre extraordinaire du baptême il est souhaitable de privilégier un agent<sup>1</sup> de pastorale mandaté. Par ailleurs, certaines circonstances<sup>2</sup> peuvent conduire à désigner un baptisé engagé au sein de la communauté chrétienne<sup>3</sup>.

Le choix du ministre extraordinaire tient compte de certaines conditions. La personne désignée pour ce ministère doit :

- « avoir un sens éprouvé de l'Église et de l'engagement chrétien;
- « être en lien avec la communauté paroissiale:
  - par un service mandaté ou une collaboration bénévole, particulièrement en pastorale du baptême;
  - par une connaissance et un intérêt pour la réalisation du projet pastoral et du projet d'évangélisation;
- « faire partie de l'Équipe Pastorale Mandatée (ÉPM) ou de l'Équipe Pastorale Paroissiale (ÉPP), ou être en lien avec elle, afin de rendre possibles la concertation et une étroite collaboration avec les responsables de la communauté paroissiale, et avec l'agent (les agents) responsable(s) des autres parcours de l'initiation chrétienne;
- « posséder les connaissances suffisantes par des études et une expérience pertinente du sacrement à célébrer;
- « être ouvert à compléter sa formation;
- « avoir les aptitudes voulues pour présider la célébration;
- « posséder des qualités humaines: capacité de se faire proche, et autres...

---

<sup>1</sup> Pour alléger la lecture, l'usage du masculin inclut le genre féminin.

<sup>2</sup> Exemples de circonstances qui obligent à faire un choix autre qu'un agent de pastorale mandaté: une surcharge de travail, l'absence d'aptitude ou de charisme pour ce ministère parmi les agents mandatés en poste.

<sup>3</sup> Les expressions "communauté chrétienne" ou "paroisse" incluent d'autres modèles dans notre diocèse: une unité pastorale, un ensemble de communautés dans une paroisse.

### 3. Procédure à suivre

Après analyse et réflexion sur la situation pastorale et les besoins précis de la communauté paroissiale, après consultation des membres de l'Équipe pastorale et du Conseil de pastorale, du vicaire épiscopal et/ou de l'animatrice régionale, le curé ou le prêtre-moderateur adresse une demande à l'évêque par l'entremise du directeur des ressources humaines.

#### *La demande présente*

- « un portrait d'ensemble de la vie pastorale de la communauté chrétienne et de ses besoins pastoraux;
- « les raisons justifiant la demande : le nombre de baptêmes, la fréquence, la préparation, les types de célébrations, le suivi;
- « les avantages escomptés de la nomination d'un ministre extraordinaire du baptême;
- « la personne pressentie pour ce ministère : son occupation, son engagement en pastorale, son expérience en préparation du baptême, sa formation en pastorale, ses études, ses diplômes, ses aptitudes, ses responsabilités familiales et autres;
- « les motifs justifiant le choix de la personne.

Après avoir procédé aux consultations jugées utiles, le Directeur du Département des Ressources humaines fait ses recommandations à l'évêque sur la réponse à donner à cette demande. Si l'évêque décide de répondre positivement, il émet le mandat pastoral de la personne choisie comme ministre extraordinaire.

### 4. Le mandat du ministre extraordinaire

Le ministre extraordinaire est nommé par l'évêque pour un milieu déterminé (paroisse, secteur, unité pastorale). Sauf urgence, il n'exerce pas sa fonction en dehors de ce milieu. Il a pour objet le baptême des petits enfants. Quant au baptême des adultes, soit à compter de 14 ans, il doit être référé à l'évêque (C.J.C. , no 863).

L'équipe de pastorale locale et l'équipe régionale doivent accompagner le ministre extraordinaire du baptême, l'aider dans la réalisation de son mandat et lui faciliter l'accès aux ressources diocésaines et autres susceptibles de lui être utiles dans l'accomplissement de sa tâche.

Pour un nouveau ministre extraordinaire, le mandat est accordé pour une période d'une année. Après évaluation par le prêtre de la paroisse et à sa demande, le mandat peut être renouvelé pour une période pouvant aller jusqu'à trois (3) ans, elle-même renouvelable. À la fin d'un mandat, il serait opportun de réévaluer les besoins et le contexte paroissial (services pastoraux essentiels pour l'édification de la communauté et les ressources humaines nécessaires pour la mise en oeuvre adéquate de ces services), ainsi que les conditions d'exercice du ministère extraordinaire.

Lors d'un changement de curé ou de modérateur, ou lors d'un réaménagement majeur dans l'animation pastorale d'un milieu, on procédera à l'évaluation des besoins de la communauté. Suite à cette évaluation, il appartiendra au nouveau pasteur et/ou à la nouvelle équipe de demander un renouvellement de mandat du ministre extraordinaire du baptême si les besoins qui le justifient existent toujours.

Lors du rassemblement dominical, ou à un autre moment jugé opportun, les raisons qui ont motivé la demande peuvent être communiquées à l'assemblée en mettant en perspective l'édification de la communauté. Le sens et le rôle du ministre ordinaire et du ministre extraordinaire seront alors situés l'un par rapport à l'autre.

## **5. La célébration**

Comme la célébration d'un sacrement est le lieu privilégié où la rencontre de Dieu et de la personne croyante par la médiation de l'Église se donne à voir et à entendre, il importe de soigner les rites, les signes et les symboles de la célébration. Il est donc opportun que le ministre extraordinaire s'initie à l'art de la présidence liturgique par les moyens les plus appropriés.

La répartition des célébrations entre le(s) ministre(s) ordinaire(s) et le ministre extraordinaire se fait selon les besoins de la communauté. On devrait toujours prendre soin de signifier clairement que le prêtre, en vertu de son ordination et de son service de présidence dans la communauté, demeure le ministre ordinaire du baptême. Toutefois, les nécessités locales et les exigences du ministère presbytéral peuvent justifier qu'en certains cas on ait recours plus souvent aux services du ministre extraordinaire.

Lorsqu'un prêtre est présent lors d'une célébration communautaire du baptême, il est normal que ce soit lui qui préside la célébration, en vertu de son ministère. Si un prêtre étranger à la communauté est invité par une famille à présider un baptême, et si ce baptême se déroule à l'intérieur d'une célébration communautaire qui aurait été normalement présidée par un ministre extraordinaire, il est nécessaire de trouver un aménagement qui respecte à la fois le ministère ordinaire du prêtre et l'importance du ministre extraordinaire comme représentant de la communauté locale. Les personnes concernées doivent donc se consulter avant la célébration pour trouver la manière de faire la plus opportune. Les aménagements retenus doivent également tenir compte de la situation particulière du prêtre : son âge, sa santé, sa capacité de présider une assemblée, etc.

Sauf circonstances particulières, on recourra au service d'un ministre extraordinaire bien inséré dans la communauté plutôt que de faire appel à un prêtre de l'extérieur qui ne pourrait être présent que pour la célébration elle-même.

## Conclusion

Le mandat du ministre extraordinaire du baptême ne crée pas un nouveau ministère mais il modifie les traits du visage de l'Église. Il permet d'une part à des hommes et à des femmes non-ordonnés de participer à l'exercice du ministère pastoral, en lien avec le prêtre qui demeure le ministre ordinaire, non pas comme propriétaire, mais comme principal serviteur. D'autre part, le recours à un ministre extraordinaire évite d'enfermer le ministère presbytéral dans le seul modèle du service sacramentel. Il fait place à l'Église communion toujours à naître dans la fidélité à sa mission par le biais d'une coresponsabilité réelle de la part des chrétiens et des chrétiennes reconnus par un mandat de l'évêque pour un ministère essentiel à l'édification de la communauté paroissiale.

Donné à Longueuil, le premier jour du mois de septembre de l'année mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

↙ Jacques Berthelet, c.s.v.  
évêque de Saint-Jean-Longueuil

Jean-Pierre Camerlain, prêtre  
chancelier